



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour permettre les travaux de réparation du réseau EP Route de la Barollière sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez (42740), par l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon pour le compte de SEM, du 15/07/2024 au 19/07/2024, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules, du numéro 17 au numéro 45 de la route de la Barollière, afin de permettre des travaux de réparation de réseau EP, par l'entreprise SADE CGTH DR de Lyon, du 15/07/2024 au 19/07/2024.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

**Article 3<sup>ème</sup>** : La mise en place de la signalisation, présignalisation et d'une déviation sont à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 6<sup>ème</sup>** : La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 09 juillet de l'an deux mille vingt-quatre

Le Maire,  
Karel BOUCHON





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-EN-JAREZ (Loire),

Vu ensemble :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1 et suivants,
- Le Code Pénal et plus particulièrement son article R610-5,
- Le code de la route et son article R417-10,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

Considérant que, pour permettre les travaux de reprise d'affaissements de la voirie rue de la Croix Blanche sur la commune de Saint-Paul-en-Jarez (42740), par l'entreprise EIFFAGE ROUTE 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, du 29/07/2024 au 02/08/2024, il convient de réglementer les lieux ainsi qu'il suit :

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation sera interdite dans les deux sens à tous les véhicules, rue de la Croix Blanche/route de la Barollière, afin de permettre des travaux de reprise d'affaissements de la voirie par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, du 29/07/2024 au 02/08/2024.

**Article 2<sup>ème</sup> :** L'entreprise est autorisée à disposer des places de stationnement sur le parking situé au numéro 4 de la rue de la Barollière, afin d'y entreposer du matériel.

**Article 3<sup>ème</sup> :** La mise en place de la signalisation, présignalisation et d'une déviation sont à la charge de l'entreprise intervenante, celle-ci sera entretenue de jour comme de nuit.

**Article 4<sup>ème</sup> :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 5<sup>ème</sup> :** Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de LYON à compter de son affichage en mairie et de sa publication.

**Article 6<sup>ème</sup> :** La directrice générale des services et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Aux archives de la Mairie de Saint Paul En Jarez
- Au demandeur
- Archives Police Municipale

Fait en Mairie de SAINT-PAUL-EN-JAREZ,  
Le 09 juillet de l'an deux mille vingt-quatre

Le Maire,  
Kamel BOUCHOU

